

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 24 Mars 2022

Question n°8

Budget Primitif 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de **Monsieur Emile EHRET 1^{er} Vice-Président**, en suppléance du Président absent pour maladie, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Mars 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Eric PARROT, Eric BOILLETOT, Francois BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Henri STASCHE

Avaient donné procuration : Denis KUNTZMANN à Emile EHRET, Hervé UHLEN à Henri STASCHE.

Étaient Excusés : Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Manon FURTER, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON.

Étaient Absents : Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Maxime BELTZUNG, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------|---------|
| Afférents au Comité | En exercice | Votants |
| 29 | 29 | 15 |

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

Date de Convocation : 18 Mars 2022

Date d'affichage :

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n°6 du 30 Juillet 2020, instaurant Monsieur EHRET comme premier Vice-Président du SMICTOM,

Vu la délibération n°7 du 24 Mars 2022, définissant l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 Avril 2022 pour le vote du budget, Considérant la délibération n°7 du 24 Février 2022 relatant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Monsieur EHRET expose le contenu du Budget Primitif 2022 en résumant les orientations générales.

Il précise que celui-ci reprend les chiffres exposés lors du Comité Syndical du 24 Février 2022 dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Il expose que les 87 365.92 € concernant les Restes à Réaliser 2021 ont été reportés au chapitre 21 et plus particulièrement aux articles 2138 et 2158.

Il explique également que les crédits votés pour l'Autorisation de dépense d'Investissement lors du Comité Syndical du 25 Novembre 2022 (délibération n°12) ont également été repris au BP 2022.

Le Budget Primitif 2022 se présente donc comme suit :

Section Fonctionnement :

| | |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 8 042 816.06 € |
| Recettes : | 8 042 816.06 € |

Section Investissement :

| | |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 2 026 118.13 € |
| Recettes : | 2 026 118.13 € |

Soit un BP 2022 équilibré au niveau Fonctionnement et en Investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2022 équilibré à 8 042 816.06 € pour la section de fonctionnement et équilibré à 2 026 118.13 € pour la section d'Investissement.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président,

Emile EHRET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du et de la publication le